

ACTES REGLEMENTAIRES DU PRESIDENT

Deuxième semestre 2019

En application de l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :

- **Arrêtés** pris en exécution des délibérations des assemblées syndicales, ou dans le cadre de l'article L.5211-9, 5^e alinéa, du code général des collectivités territoriales.
- **Décisions** prises en application des délégations de pouvoirs consenties au Président par le comité syndical par délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014.

Nota : Seuls les arrêtés et décisions non nominatifs, ou nominatifs d'intérêt public, font l'objet d'une publication au présent recueil des actes administratifs.

N°	OBJET	DATE
DS_2019_132	MAPA PV phase 4b-2019 : relance après sans suite. Attribution du marché pour six sites	16/07/2019
DS_2019_133	RONTALON - Construction chaufferie bois : avenant N1 au lot n°5 SOBEGA	07/08/2019
DS_2019_134	Nomination de M. Arnaud DELMAS en qualité de Chargé d'exploitation (BOUYGUES) : Décision modificative	05/09/2019
DS_2019_135	Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Corporate Investment Bank	03/09/2019
DS_2019_141	LOIRE SUR RHONE - Restitution par ENEDIS au SYDER de la parcelle n°66 section AK	11/09/2019
AR_2019_142	Nomination de M. Antoine CRICRI en qualité de Chargé d'exploitation (SERPOLLET)	23/09/2019
DS_2019_145	TARARE - MPPG Eclairage public : Préparation de la consultation	25/09/2019
DS_2019_146	Marché PV Phase 4a-2019 : avenant N1 au Lot n°1 "MONSOLS - Ecole" et "TRADES - Logement Cure et Mairie"	25/09/2019
AR_2019_149	Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Corporate Investment Bank - SYDER Chaleur	10/10/2019
DS_2019_154	RONTALON - Modification du périmètre d'exploitation des chaufferies pour 2019/2020 : ajout de la chaufferie	10/10/2019
DS_2019_155	ST CLEMENT DE VERS - Restitution par ENEDIS au SYDER de la parcelle n°201 section AB	10/10/2019
AR_2019_156	Délégation de signature à M. Olivier PEREYRON Chef du service Photovoltaïque	10/10/2019
DS_2019_193	Appel d'offres "Maintenance et exploitation de l'éclairage public 2020" - Préparation de la consultation	14/11/2019
DS_2019_194	Appel d'offres "Maîtrise d'œuvre infrastructure 2020" - Préparation de la consultation	14/11/2019
DS_2019_195	Appel d'offres "Travaux - Réseaux secs - Opérations inférieures à 100 000 €" - Préparation de la consultation	14/11/2019
DS_2019_196	Appel d'offres "Travaux - Réseaux secs - Opérations supérieures à 100 000 €" - Préparation de la consultation	14/11/2019
DS_2019_199	Aménagement et réduction du temps de travail pour l'année 2020	26/11/2019
DS_2019_200	Valeur faciale des titres restaurant pour l'année 2020	26/11/2019
DS_2019_202	Contrat de prêt auprès de La Banque Postale de 75 k€ pour le budget autonome SYDER Chaleur	04/12/2019
DS_2019_203	Contrat de prêt auprès de La Banque Postale de 420 k€ pour le budget annexe Photovoltaïque	04/12/2019
DS_2019_205	MAPA AMO pour le renouvellement du contrat de concession gaz : Préparation de la consultation	10/12/2019
DS_2019_206	ST MARTIN EN HAUT : MAPA Construction d'une chaufferie au bois - Attribution du lot n°1 "Chaudières"	10/12/2019

DECISION n°DS_2019_132

**Objet : Marché À Procédure Adaptée « Réalisation de six installations photovoltaïques »
PV Phase 4b-2019 – Relance après « Sans-suite »
Attribution du marché**

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-31 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014, 4^ealinéa, par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget, de tous les marchés à procédure adaptée* »,

Vu la décision n°DS_2019_109 du 23 mai 2019 du Président du SYDER relative à la préparation d'une consultation à procédure adaptée en vue de la passation d'un marché de travaux incluant une variante et une option, ayant pour objet la réalisation de six installations photovoltaïques sur des bâtiments publics et de marchés similaires éventuels, conséquemment au sans-suite de l'appel d'offres PV Phase 4 – 2019,

Vu la consultation du 22 mai 2019 en vue de la passation d'un marché en application du Code de la Commande Publique (CCP),

Vu l'appel public à concurrence n°19-78574 du 22 mai 2019 publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics assurant la publicité de la consultation,

Vu l'appel public à concurrence rectificatif n°19-94650 du 20 juin 2019 publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics assurant la publicité de la consultation,

Vu les offres reçues,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par les services le 15 juillet 2019 dans le cadre de la consultation précitée, à savoir :

Offre économiquement la plus avantageuse :

Entreprise ETERA – 10 Rue des Martinets - ZI du Coin - 42400 SAINT CHAMOND

SIRET : 504 095 712 000 56

Pour un montant de 444 219,90 € HT,

Considérant les crédits inscrits au budget annexe « Photovoltaïque »,

.../...

DECIDE

⇒ **De procéder à la passation**, à l'exécution et au règlement du marché issu de la consultation à procédure adaptée « Réalisation de six installations photovoltaïques Phase 2019-4b Relance après sans-suite » à l'opérateur économique désigné ci-dessus.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 16 juillet 2019

Le Président,



Paul VIDAL
Maire de Toussieu

DECISION n° DS_2019_133

**Objet : Réalisation de la chaufferie au bois de RONTALON
Avenant N1 au lot n°5 du marché de l'entreprise SOBECA**

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CS_2014_050 du 24 juin 2014 par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...), ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés (...) à procédure adaptée »,

Vu la décision n° DS_2019_120 du 19 juin 2019 portant attribution du marché à procédure adaptée pour la construction d'une chaufferie bois avec un réseau de chaleur sur la commune de RONTALON aux opérateurs économiques suivants :

- Lot n° 1 Entreprise ISOLATION PROJECTION ETANCHEÏTE SAS pour 13 295.00 € HT
- Lot n° 3 FERRARD et CIE SAS pour 78 000.00 € HT
- Lot n° 5 SOBECA pour 48 825.37 € HT

Considérant que pour effectuer les travaux du lot n° 5 attribué à l'entreprise SOBECA, il est nécessaire de bénéficier d'une journée supplémentaire au prix de 1 850.00 € HT, conformément à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), pour la réalisation de sondage préalable à l'utilisation d'une aspiratrice,

Vu l'avis favorable des services du SYDER, maître d'œuvre des travaux,

Considérant que ce projet d'avenant à un impact de 3.8% du montant du marché initial, et ne remet pas en cause son économie générale,

Considérant les crédits inscrits à cet effet au budget autonome SYDER Chaleur,

DECIDE

- De procéder à la passation d'un avenant N1 sur le Lot n° 5 du marché de construction d'une chaufferie bois énergie avec réseau de chaleur sur la commune de RONTALON, à l'opérateur économique SOBECA dans les conditions financières exposées ci-dessus, le nouveau montant du marché s'établissant à 50 675.37 € HT / 60 810.44 € TTC.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le **07 AOUT 2019**

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,

Malik HECHAICHI



SYDER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU RHÔNE

DECISION n°DS_2019_134

**Objet : Marché de maintenance exploitation de l'éclairage public n° 18-111
Nomination du chargé d'exploitation désigné par l'entreprise BOUYGUES E&S
Décision modificative**

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu la délibération n°BS_2018_028 du bureau syndical du 12 juin 2018 portant attribution des lots n°10 et 11 de l'appel d'offres de maintenance et exploitation de l'éclairage public 2018,

Vu les pièces contractuelles des marchés correspondants, en particulier l'article 2.6.2. du cahier des clauses techniques particulières (CCTP),

Vu la délibération n°BS_2019_026 du 19 mars 2019 par laquelle le bureau syndical a pris acte de la désignation, par les opérateurs économiques concernés, des chargés d'exploitation des marchés de maintenance exploitation de l'éclairage public 2018 et de leurs reconductions éventuelles, chargé le Président du SYDER de procéder à leur nomination, et autorisé le Président du SYDER à prendre en compte par décisions modificatives les évolutions qui interviendraient au cours de ces marchés et de leurs reconductions éventuelles, dans le cadre des dispositions contractuelles prévues à cet effet,

Vu la décision n°DS_2019_091 du 2 avril 2019 du Président du SYDER nommant Monsieur Julien VILA en qualité de Chargé d'Exploitation de l'éclairage public pour le marché n° 18-111, zone géographique « Plaine de Saint Exupéry »,

Vu le courrier du 11 juin 2019 de l'entreprise BOUYGUES E&S, titulaire du marché n°18-111 « Plaine de Saint Exupéry », désignant Monsieur Arnaud DELMAS en qualité de chargé d'exploitation de l'éclairage public du SYDER, et proposant sa nomination ès-qualités par le SYDER, en remplacement de Monsieur Julien VILA, démissionnaire,

Vu la décision n°DS_2019_123 du 4 juillet 2019 du Président du SYDER nommant Monsieur Arnaud DELMAS en qualité de Chargé d'Exploitation de l'éclairage public pour le marché n° 18-111, zone géographique « Plaine de Saint Exupéry »;

Considérant l'erreur de plume intervenue dans la rédaction de la décision n°DS_2019_123 du 4 juillet 2019 précitée,

.../...

DECIDE

- **De retirer** la décision n°DS_2019_123 du 4 juillet 2019,
- **De nommer Monsieur Arnaud DELMAS** en qualité de Chargé d'Exploitation de l'éclairage public pour le marché n° 18-111, zone géographique « Plaine de Saint Exupéry », pour la durée du marché, y compris les éventuelles reconductions annuelles.

Les éventuelles évolutions qui interviendraient à ce sujet au cours de ce marché sont réglées par les dispositions prévues par le CCTP du marché.

La présente décision abroge de fait la décision antérieure n°DS_2019_091 du 2 avril 2019.

Le Président certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, notifié à l'opérateur économique BOUYGUES E&S et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le **- 5 SEP. 2019**

Le Président



Paul VIDAL
Maire de Toussieu



Notifié par LRAR n° 1A 149 155 3195 5

Envoyé le **- 5 SEP. 2019**

Date de notification : date de remise, ou, à défaut,
date de première présentation

DECISION n° DS_2019_135

Objet : Ouverture auprès du Crédit Agricole Corporate and Investment Bank d'une ligne de trésorerie.

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, alinéa 20,

Vu la délibération n° 2014_50 en date du 24 juin 2014 portant délégation de pouvoirs du Comité Syndical à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, notamment le point 18 autorisant le Président à « Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un encours total d'un montant maximum de 8 000 000 € (L2122-22 alinéa 20)»,

Vu le rapport des services relatif à l'examen des propositions obtenues après consultation de divers établissements bancaires en vue de la souscription d'une ligne de trésorerie,

Considérant que le financement des besoins ponctuels du SYDER et la gestion dynamique de la trésorerie rendent pertinent le recours à une ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000.00 €.

Après avoir pris connaissance de l'offre de ligne de trésorerie utilisable par tirages proposée le 23 juillet 2019 par la Crédit Agricole Corporate Investment Bank et à la réception de la convention de ligne de trésorerie court terme en date du 27 août 2019,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter auprès du Crédit Agricole CIB d'une ligne de trésorerie pour une période de 365 jours présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 3 000 000.00 €
- Date d'effet du contrat : 04 septembre 2019
- Date d'échéance du contrat : 03 septembre 2020
- Taux applicable : Euribor 3 mois moyenné + 0.35 %
- Commission de mise en place : 900.00 €
- Commission de non utilisation : 0.04 % l'an

Article 2 : Le Responsable Administratif et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au registre des actes administratifs ; ampliation sera adressée au Comptable public.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis en Préfecture et publié.

Fait à Dardilly, le **03 SEP. 2019**
Le Président,



Paul VIDAL
Maire de TOUSSIEUX
Conseiller régional délégué



DECISION n° DS_2019_141

Objet : Restitution par ENEDIS au SYDER de la parcelle cadastrée n° 66 section AK concédée à Loire-sur-Rhône.

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS_1993_01 du 10 février 1993 du Comité syndical portant approbation de la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique ;

Vu la délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014 par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir « *d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SYDER utilisées par les services publics du syndicat ou de ses adhérents* » ;

Considérant que la parcelle section AK n° 66 de la commune de Loire-sur-Rhône, d'une superficie de 8 m², supportait un transformateur-tour qui a été remplacé par un poste de transformation et tous ses accessoires pour alimenter le réseau de distribution publique d'électricité installé non pas sur la même parcelle mais sur la parcelle voisine section AK n° 65 ;

Considérant que le transformateur-tour installé sur la parcelle AK n° 66, qui n'avait plus d'utilité, a été démoli ;

Considérant que suite à ces travaux de démolition du transformateur-tour, la parcelle concernée cadastrée en section AK n° 66, d'une superficie de 8 m², n'est désormais plus affectée au service public de la distribution publique d'électricité et n'a plus vocation à l'être ;

Considérant que cette parcelle, gérée et exploitée par ENEDIS, relève de la concession de distribution publique d'électricité précitée en tant que bien de retour ;

Vu le projet de convention de restitution au SYDER de ce terrain tel que proposé par ENEDIS,

DECIDE


- ⇒ **D'accepter** la restitution au SYDER par ENEDIS de la parcelle cadastrée n° 66 en section AK d'une superficie de 8 m² située sur le territoire de la commune de Loire-sur-Rhône en tant que bien de retour de la concession ;
- ⇒ **De signer** la convention de restitution annexée à la présente décision ;
- ⇒ **De prendre** acte qu'ENEDIS informera l'administration fiscale de cette restitution.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 11 SEP. 2019



Le Président,



Paul VIDAL
Maire de Toussieu

P.J. : Projet de convention

DECISION n°DS_2019_142

**Objet : Marché de maintenance exploitation de l'éclairage public n° 18-101 :
Nomination de M. Antoine TRICRI en qualité de chargé d'exploitation
désigné par l'entreprise SERPOLLET, en remplacement de M. Gautier PALU**

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu la délibération n°BS_2018_016 du bureau syndical du 03 avril 2018 portant attribution des lots n°1 à 9 de l'appel d'offres de maintenance et exploitation de l'éclairage public 2018,

Vu les pièces contractuelles des marchés correspondants, en particulier l'article 2.6.2. du cahier des clauses techniques particulières (CCTP),

Vu la délibération n°BS_2019_026 du 19 mars 2019 par laquelle le bureau syndical a pris acte de la désignation, par les opérateurs économiques concernés, des chargés d'exploitation des marchés de maintenance exploitation de l'éclairage public 2018 et de leurs reconductions éventuelles, chargé le Président du SYDER de procéder à leur nomination, et autorisé le Président du SYDER à prendre en compte par décisions modificatives les évolutions qui interviendraient au cours de ces marchés et de leurs reconductions éventuelles, dans le cadre des dispositions contractuelles prévues à cet effet,

Vu la décision n°DS_2019_081 du 02 avril 2019 du Président du SYDER nommant Monsieur Gautier PALU en qualité de Chargé d'Exploitation de l'éclairage public pour le marché n° 18-101, zone géographique « Haut Beaujolais Val de Saône »,

Vu le courrier du 13 septembre 2019 de l'entreprise SERPOLLET, titulaire du marché n°18-101 « Haut Beaujolais Val de Saône », désignant Monsieur Antoine TRICRI en qualité de chargé d'exploitation de l'éclairage public du SYDER, et proposant sa nomination ès-qualités par le SYDER, en remplacement de Monsieur Gautier PALU, démissionnaire,

.../...



DECIDE

- **de nommer Monsieur Antoine TRICRI** en qualité de Chargé d'Exploitation de l'éclairage public pour le marché n° 18-101, zone géographique « Haut Beaujolais Val de Saône », pour la durée du marché, y compris les éventuelles reconductions annuelles.

Les éventuelles évolutions qui interviendraient à ce sujet au cours de ce marché sont réglées par les dispositions prévues par le CCTP du marché.

La présente décision abroge de fait la décision antérieure n°DS_2019_081 du 2 avril 2019.

Le Président certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, notifié à l'opérateur économique SERPOLLET et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 23 septembre 2019

Le Président



Paul VIDAL
Maire de Toussieu



Notifié par LRAR n° 1A 149 155 3120 7

Envoyé le 23 septembre 2019

Date de notification : date de remise, ou, à défaut,
date de première présentation

DECISION n° DS_2019_145

**Objet : Marché Public Global de Performance « Eclairage Public »
Préparation de la consultation pour le patrimoine de la ville de TARARE**

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-31 et suivants,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2171-1 et suivants, R2371-2 et suivants,

Vu les statuts du SYDER, notamment les articles 2.2 et 3.3 relatifs à la compétence optionnelle Eclairage Public,

Vu la délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014, point n°5, par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir de « *prendre toute décision concernant la préparation, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de tous les marchés ne relevant pas de la procédure adaptée* »,

Considérant les attentes des adhérents à la compétence optionnelle « Eclairage public » pour une mise en œuvre de solutions techniques et administratives innovantes, permettant de contribuer à la transition énergétique, via l'optimisation énergétique du patrimoine communal d'éclairage public,

Considérant les possibilités proposées par le code de la commande publique en matière de mise en œuvre de marchés globaux de performance,

Vu la demande de la municipalité de TARARE, par courrier du 18 septembre 2019, aux fins de mise en œuvre par le SYDER d'un marché global de performance intéressant le patrimoine d'éclairage public de cette commune,

Considérant que la suite donnée à cette demande permettra d'envisager ultérieurement la mise en place de cette technique d'achat au bénéfice d'autres communes adhérentes, par mutualisation du savoir-faire acquis,

Considérant les crédits inscrits au budget,

DECIDE

- **De procéder à la préparation** d'une consultation publique selon la procédure négociée en vue de la conclusion d'un marché global de performance pour l'éclairage public de la ville de TARARE.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs. Ampliation sera adressée à la ville de TARARE.

Fait à Dardilly, le 25 septembre 2019

Le Président,



Paul VIDAL

Maire de Toussieu



DECISION n° DS_2019_146

**Objet : Réalisation de douze installations photovoltaïques
Avenant N1 au marché PV phase 4a-2019 – Lot n°1 attribué à l'entreprise «FAUCHE Centre-Est»**

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014 par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir de « *prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés (...), ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés (...) à procédure adaptée* »,

Vu la délibération n° BS_2019_024 du 19 mars 2019 par laquelle le Bureau Syndical a déclaré l'accord-cadre PV Phase 4-2019 « sans suite »,

Vu la décision DS_2019_093 du 27 mars 2019 de préparation d'un marché (PV Phase 4a-2019) visant la réalisation de douze installations photovoltaïques – Relance après « Sans-suite »,

Vu la décision n° DS_2019_101 du 25 avril 2019 de passation, l'exécution et au règlement du marché de réalisation de douze installations photovoltaïques – PV Phase 4a-2019, à l'entreprise FAUCHE Centre-Est pour un montant de 121 144.87 € HT soit 145 373.84 € TTC,

Vu les devis établis par l'entreprise attributaire, d'un montant de 1 914.45 € HT/ 2 297.34 € TTC, concernant le marché «PV Phase 4a-2019», et ayant pour objet la prise en compte de modifications techniques intervenant lors de la réalisation opérationnelle sur les installations de Monsols (Ecole) et Trades (Logement Cure et Mairie),

Vu l'avis favorable des services du SYDER, maître d'œuvre des travaux,

Considérant les crédits inscrits au budget,

.../...

DECIDE

- De procéder à la passation d'un avenant N1 au marché « PV Phase 4a-2019 » de réalisation de douze installations photovoltaïques, à l'opérateur économique FAUCHE Centre-Est dans les conditions financières exposées ci-dessus, le nouveau montant du marché complémentaire s'établissant à 123 059.32 € HT / 147 671.18 € TTC.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 25 septembre 2019

Le Président,



Paul VIDAL
Maire de Toussieu



DECISION n° DS_2019_149

Objet : Ouverture auprès du Crédit Agricole Corporate and Investment Bank d'une ligne de trésorerie pour le budget SYDER Chaleur.

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, alinéa 20,

Vu la délibération n° 2014_50 en date du 24 juin 2014 portant délégation de pouvoirs du Comité Syndical à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, notamment le point 18 autorisant le Président à « Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un encours total d'un montant maximum de 8 000 000 € (L2122-22 alinéa 20)»,

Vu le rapport des services relatif à l'examen des propositions obtenues après consultation de divers établissements bancaires en vue de la souscription d'une ligne de trésorerie,

Considérant que le financement des besoins ponctuels du SYDER et la gestion dynamique de la trésorerie rendent pertinent le recours à une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000.00 €.

Après avoir pris connaissance de l'offre de ligne de trésorerie utilisable par tirages proposée le 27 août 2019 par la Crédit Agricole Corporate Investment Bank et à la réception de la convention de ligne de trésorerie court terme en date du 27 août 2019,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter auprès du Crédit Agricole CIB d'une ligne de trésorerie pour une période de 365 jours présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 500 000.00 €
- Date d'effet du contrat : 26 septembre 2019
- Date d'échéance du contrat : 25 septembre 2020
- Taux applicable : Euribor 3 mois moyenné + 0.35 %
- Commission de mise en place : 450.00 €
- Commission de non utilisation : 0.04 % l'an

Article 2 : Le Responsable Administratif et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

.../...

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au registre des actes administratifs, ampliation sera adressée au Comptable public.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis en Préfecture et publié.

Fait à Dardilly, le 10 octobre 2019
Le Président,



Paul VIDAL
Maire de TOUSSIEUX
Conseiller régional délégué



DECISION n° DS_2019_154

Objet : Modification du périmètre du marché d'exploitation et de maintenance des chaufferies bois-énergie pour la saison de chauffe 2019/2020 :

Ajout de la chaufferie de RONTALON

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014, point n°5, par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir de « *prendre toute décision concernant la préparation, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de tous les marchés ne relevant pas de la procédure adaptée* »,

Vu la décision n° DS_2016_177 du 2 novembre 2016 du Président du SYDER, procédant à la passation, à l'exécution et au règlement du marché issu de la consultation à procédure adaptée « Exploitation et maintenance de chaufferies publiques bois-énergie – Saisons de chauffe 2016-2017 à 2019-2020 » à l'opérateur économique « SOMECI », pour un montant de 80 820,00 € HT et pour une durée de quatre ans,

Vu l'article 9 du CCAP du marché précité, permettant un réexamen des clauses à l'initiative de l'entité adjudicatrice, pouvant notamment porter sur une modification du périmètre du marché,

Vu les décisions n°DS_2019_120, DS_2019_121 et DS_2019_122 d'attribution du marché à procédure adaptée « RONTALON - Réalisation d'une chaufferie au bois avec réseau de chaleur », avec une réception prévisionnelle à fin octobre 2019,

Considérant l'accord du 7 octobre 2019 de l'entreprise SOMECI, pour l'exploitation et la maintenance de la chaufferie de RONTALON, pour un montant de 2 500,00 € HT pour la durée du marché restant à courir,

Considérant les crédits inscrits au budget annexe de la Régie SYDER Chaleur,

Sur proposition du Directeur de la Régie SYDER Chaleur,

DECIDE

- **De modifier** le périmètre du marché d'« Exploitation et maintenance de chaufferies publiques bois-énergie – Saisons de chauffe 2016/2017 à 2019/2020 » en y ajoutant les prestations d'exploitation et de maintenance relatives à la nouvelle chaufferie de RONTALON, à compter de sa mise en service,
- **D'acter** le nouveau montant total du marché à 89 025,00 € HT, suite à cette modification de périmètre.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs. Ampliation sera adressée à la ville de TARARE.

Fait à Dardilly, le 10 octobre 2019

Le Président,



Paul VIDAL

Maire de Toussieu

DECISION n° DS_2019_155

Objet : Restitution par ENEDIS au SYDER de la parcelle cadastrée n° 201 section AB concédée à Saint-Clément de Vers.

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS_1993_01 du 10 février 1993 du Comité syndical portant approbation de la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique ;

Vu la délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014 par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir « *d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SYDER utilisées par les services publics du syndicat ou de ses adhérents* » ;

Considérant que la parcelle section AB n° 201 de la commune de Saint-Clément-de-Vers, d'une superficie de 4 m², est située au milieu de la place publique de la commune qui a fait l'objet de plusieurs aménagements successifs ;

Considérant qu'un transformateur avait été construit sur cette parcelle de terrain mais qu'il est aujourd'hui détruit, si bien que désormais la parcelle de terrain n'est plus matérialisée ;

Considérant que cette parcelle serait utile à la Commune de Saint-Clément-de-Vers, pour y faire passer son réseau d'assainissement des eaux usées ;

Considérant que cette parcelle, gérée et exploitée par ENEDIS, relève de la concession de distribution publique d'électricité précitée en tant que bien de retour ;

Vu le projet de convention de restitution au SYDER de ce terrain tel que proposé par ENEDIS,

DECIDE

- ⇒ **D'accepter** la restitution au SYDER par ENEDIS de la parcelle cadastrée n° 201 en section AB d'une superficie de 4 m² située sur le territoire de la commune de Saint-Clément-de-Vers en tant que bien de retour de la concession ;
- ⇒ **De signer** la convention de restitution annexée à la présente décision ;
- ⇒ **De prendre** acte qu'ENEDIS informera l'administration fiscale de cette restitution.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le **1 0 OCT. 2019**

Le Président,


Paul VIDAL
Maire de Toussieu



ARRETE n° AR_2019_156

**Objet : Délégation de signature
à Monsieur Olivier PEREYRON, Ingénieur, Responsable du service Photovoltaïque.**

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9,

Vu la délibération n°CS_2014_027 du comité syndical du 29 avril 2014, portant élection de Monsieur Paul VIDAL à la Présidence du SYDER,

Vu le contrat n° C201703 du 19 avril 2017, nommant Monsieur Olivier PEREYRON en qualité de Chef de projet Énergies à compter du 19 avril 2017,

Considérant que le Président est seul chargé de l'administration de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à des agents exerçant des fonctions citées au 3^{ème} alinéa de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'utilité, pour la bonne marche de l'administration du SYDER, de donner délégation de signature de certains actes et documents, à des agents exerçant les fonctions précitées,

Considérant que Monsieur Olivier PEREYRON exerce les fonctions de Responsable du service Photovoltaïque,

ARRETE

Article 1. Délégation est donnée à **Monsieur Olivier PEREYRON**, sous la surveillance et la responsabilité de l'autorité territoriale délégante, à l'effet de signer, dans le cadre de son activité photovoltaïque, les actes et documents suivants :

Au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- Les courriers et correspondances techniques aux mairies et intercommunalités concernées par l'activité photovoltaïque,
- Les conventions "provisaires" d'occupation du domaine public.

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- Les documents et correspondances se rapportant à l'exercice de la maîtrise d'œuvre,
- Les formulaires d'analyse des offres concernant le maître d'œuvre (OUV 6, OUV 8, OUV 11)
- Les ordres de service,
- Le volet "maître d'œuvre" des procès-verbaux de réception de travaux,
- Les correspondances avec les entreprises, fournisseurs et autres prestataires, ainsi que les documents, instructions et procédures se rapportant aux modalités d'exécution des marchés et commandes,
- Les demandes de raccordement et les demandes de mise en service des installations photovoltaïques auprès du gestionnaire des réseaux électriques publics,
- Les comptes rendus de réunions,
- Les dépôts de plainte.

Au titre des finances :

- Les documents de validation du service fait, produits en justificatif des pièces comptables liées aux dépenses et recettes.

Au titre des achats et marchés publics :

- Les commandes de travaux, fournitures et services intéressant l'activité photovoltaïque, d'un montant n'excédant pas 3 000 € hors taxes, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, et avec information du responsable administratif du SYDER.

Au titre de l'exploitation des réseaux :

- Les correspondances avec les entreprises, fournisseurs et autres prestataires, ainsi que les documents, instructions et procédures se rapportant aux modalités d'exécution des commandes de maintenance - exploitation des installations photovoltaïques, ainsi qu'au suivi de ces prestations,
- Les documents et correspondances, ainsi que les procès-verbaux de mise en production des installations.

Article 2. La délégation de signature s'entend pour des signatures sous forme manuscrite sur documents papier ou par certificat électronique sur documents dématérialisés.

Article 3. La présente délégation étant consentie par le Président sous sa responsabilité et sa surveillance ; le délégataire rendra compte sans délai à l'autorité territoriale délégante de tous les actes signés à ce titre.

Article 4. La présente délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. Elle prend fin de fait en cas de cessation des fonctions de l'intéressé, ou au terme du mandat de l'autorité territoriale délégante.

Article 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Article 6. La Direction des Services du SYDER est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- transmis au représentant de l'Etat dans le département du Rhône,
- publié au siège du SYDER,
- inscrit au registre et publié au recueil des actes administratifs du SYDER.

Ampliation sera adressée au Comptable du Syndicat.

Fait à Dardilly, le 10 octobre 2019

Le Président,

Paul VIDAL
Maire de Toussieu



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé, et publié.

Notifié le *10 Octobre 2019*

Signature du délégataire,
Le Responsable du service Photovoltaïque,

Olivier PEREYRON

DECISION n° DS_2019_193

Objet : Appel d'offres « Maintenance et Exploitation de l'éclairage public 2020 » Préparation de la consultation

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014 par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir de « *prendre toute décision concernant la préparation (...) des marchés (...), lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés (...) à procédure adaptée* »,

Considérant le besoin du Syndicat en matière de réalisation de prestations d'exploitation et maintenance de l'éclairage public,

Considérant les crédits inscrits au budget du Syndicat,

DECIDE

- La préparation d'une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de la passation d'un accord-cadre alloti, mono-attributaire, à bons de commandes, sans minimum ni maximum, d'une durée initiale d'un an, reconductible tacitement par périodes successives d'au plus une année, pour une durée totale maximale de quatre ans.
- L'allotissement sera géographique et couvrira le territoire du département du Rhône
- Ce marché aura pour objet de satisfaire le besoin du Syndicat en matière de prestations d'exploitation et maintenance des installations d'éclairage public des communes adhérentes au SYDER, et lui ayant transféré la compétence optionnelle éclairage public.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 14 novembre 2019

Le Président,



Paul VIDAL
Maire de Toussieu

DECISION n° DS_2019_194

Objet : Appel d'offres « Maîtrise d'œuvre Infrastructure 2020 – Réseaux secs » Préparation de la consultation

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014, 4^ealinéa, par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir de « *prendre toute décision concernant la préparation [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget, de tous les marchés à procédure adaptée* »,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Considérant le besoin du SYDER en matière de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre,

Considérant les crédits inscrits au budget du Syndicat,

DECIDE

- La préparation d'une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de la passation d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, sans minimum ni maximum, non alloti, d'une durée initiale de un an, reconductible tacitement par périodes successives d'au plus une année, pour une durée totale maximale de quatre ans.
- L'accord-cadre couvrira le département du Rhône, sur le territoire de compétence statutaire du SYDER.
- Ce marché aura pour objet de satisfaire le besoin du Syndicat en matière de maîtrise d'œuvre de travaux de réseaux électriques et coordonnés, d'éclairage de voies publiques, et de terrains de sports extérieurs.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 14 novembre 2019

Le Président,



Paul VIDAL
Maire de Toussieu

DECISION n° DS_2019_195

Objet : Appel d'offres « Travaux 2020 – Réseaux secs – Opérations inférieures ou égales à 100 000 € » - Préparation de la consultation

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014, 4°alinéa, par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir de « *prendre toute décision concernant la préparation [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget, de tous les marchés à procédure adaptée* »,

Considérant le besoin du SYDER en matière de réalisation de travaux d'infrastructure en réseaux secs,

Considérant les crédits inscrits au budget du Syndicat,

DECIDE

- La préparation d'une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de la passation d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commandes, alloti, sans minimum ni maximum, pour les opérations dont l'enveloppe prévisionnelle est inférieure ou égale à 100 000 €, d'une durée initiale de un an, reconductible tacitement par périodes successives d'au plus une année, pour une durée totale maximale de quatre ans.
- L'allotissement sera géographique et couvrira le département du Rhône.
- Ce marché aura pour objet de satisfaire le besoin du Syndicat en matière de travaux de réseaux électriques et coordonnés, d'éclairage de voies publiques, de terrains de sports extérieurs, de mises en lumière de sites et d'autres travaux d'infrastructure en réseaux secs, selon les compétences du syndicat.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 14 novembre 2019

Le Président,



Paul VIDAL
Maire de Toussieu

DECISION n° DS_2019_196

Objet : Appel d'offres « Travaux 2020 – Réseaux secs – Opérations supérieures à 100 000 € » Préparation de la consultation

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014, 4^ealinéa, par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir de « *prendre toute décision concernant la préparation [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget, de tous les marchés à procédure adaptée* »,

Considérant le besoin du SYDER en matière de réalisation de travaux d'infrastructure en réseaux secs,

Considérant les crédits inscrits au budget du Syndicat,

DECIDE

- La préparation d'une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de la passation d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, non alloti, sans minimum ni maximum, pour les opérations dont l'enveloppe prévisionnelle est supérieure à 100 000 €, d'une durée initiale de un an, reconductible tacitement par périodes successives d'au plus une année, pour une durée totale maximale de quatre ans.
- L'accord-cadre couvrira le département du Rhône, sur le territoire de compétence statutaire du SYDER.
- Ce marché aura pour objet de satisfaire le besoin du Syndicat en matière de travaux de réseaux électriques et coordonnés, d'éclairage de voies publiques, de terrains de sports extérieurs, de mises en lumière de sites et d'autres travaux d'infrastructure en réseaux secs, selon les compétences du syndicat.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 14 novembre 2019

Le Président,



Paul VIDAL
Maire de Toussieu

ARRETE n° AR_2019_199

Objet : Aménagement et Réduction du temps de Travail pour l'année 2020

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER),

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9 modifié,

Vu le Code du travail, pour l'article L.3133-1 désignant les fêtes légales constitutives de jours fériés,

Vu la délibération n° 2005-33 du comité syndical du 20 décembre 2005, sur l'actualisation du calcul des RTT pour 2006 et exercices suivants,

Vu la circulaire interministérielle du 18 janvier 2012, référencée MFPP1202031C, relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Considérant que l'année 2020 comporte 366 jours calendaires et 104 jours de repos hebdomadaires,

Considérant que l'année 2020 comporte 09 jours fériés hors repos hebdomadaire, à savoir : le mercredi 1^{er} janvier, le lundi 13 avril, le vendredi 1^{er} mai, le vendredi 08 mai, le jeudi 21 mai, le lundi 1^{er} juin, le mardi 14 juillet, le mercredi 11 novembre et le vendredi 25 décembre,

Considérant que les agents du SYDER à temps complet bénéficient de 27 jours de congés annuels,

Considérant que l'année 2020 comporte 226 jours travaillés,

Considérant que l'intérêt du service nécessite que certains jours de congés soient fixés par l'Autorité Territoriale pour l'ensemble du personnel,

.../...

ARRETE

- ARTICLE 1. Les agents du Syndicat accomplissant un service à temps complet bénéficient au cours de l'année 2020 de 20 (vingt) jours de congé au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.
- ARTICLE 2. Le nombre de jours mentionné à l'article 1 est réduit au prorata temporis, arrondi à la demi-journée supérieure, en cas de service à temps non complet, à temps partiel, arrivée ou départ en cours d'année.
- ARTICLE 3. Pour les besoins du service, le vendredi 22 mai et le lundi 13 juillet seront des jours chômés par l'ensemble du personnel, et déduits des congés cités à l'article 1.
- ARTICLE 4. Les congés pour raisons de santé réduisent à due proportion le nombre de jours acquis annuellement au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.
Pour un service à temps complet, la réduction est de 1 (un) jour par palier de 11 jours d'absence.
Pour un service à temps non complet ou à temps partiel, ce palier est proratisé à la quotité de service, et arrondi à la demi-journée supérieure.
- ARTICLE 5. La Direction des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance de tous les agents par courriel, et publié.

S'agissant d'une mesure d'ordre intérieur prise dans l'intérêt du service, le présent arrêté est insusceptible de recours.

Fait à Dardilly, le **26 NOV. 2019**

Le Président,



Paul VIDAL
Maire de Toussieu

ARRETE n° AR_2019_200

Objet : Valeur faciale des titres restaurant pour l'année 2020

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et en particulier l'article 9,

Vu la délibération n° CS_2014_013 du comité syndical du 21 janvier 2014, portant approbation des modalités d'attribution des titres restaurant, en particulier l'article 4 relatif à la revalorisation annuelle de leur valeur faciale,

Vu l'arrêté n° AR_2018_225 du 27 novembre 2018 fixant la valeur faciale des titres restaurant de l'année 2019 à 7,20 €,

Considérant que l'indice IPC des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France entière publié par l'INSEE (identifiant 000639196) tel que pris en compte dans la délibération CS_2014_013 précitée ne fait plus l'objet d'une revalorisation par l'INSEE depuis le 31 décembre 2015, cette série ayant été arrêtée,

Considérant que la nouvelle série proposée par l'INSEE en remplacement est l'indice IPC des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France – Base 2015 (identifiant 001759970),

Considérant que l'indice IPC₀ issu de la nouvelle base des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France entière publié par l'INSEE (identifiant 001759970) est de 99,50 au mois de référence 0 (octobre 2013),

Considérant que l'indice IPC₂₀₁₉ des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France entière publié par l'INSEE (identifiant 001759970) est de 104,46 au mois d'octobre 2019,

Considérant que la valeur faciale T₀ des titres restaurant pour l'année 2014 a été fixée à 6,90 € par délibération précitée,

Considérant, sur la base de cette nouvelle série 2015, que l'application de la formule de calcul de la revalorisation adoptée par la délibération précitée, à savoir $T_{2020} = T_0 \times (IPC_{2019}/IPC_0)$, fixe la valeur faciale calculée à 7,24 €,

Considérant que le montant obtenu est arrondi au dixième d'euro le plus proche, en application de la délibération précitée,

.../...

ARRETE

Article 1. La valeur faciale des titres restaurant de l'année 2020 est fixée à 7,20 €.

Article 2. La Direction générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance de tous les agents par courriel, et publié.

Article 3. Ampliation sera adressée au Comptable public.

Fait à Dardilly, le 26 novembre 2019

Le Président,



Paul VIDAL

Maire de Toussieu

DECISION n° DS_2019_202

Objet : Contrat de prêt auprès de La Banque Postale pour le budget autonome SYDER - Chaleur.

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER),

Vu la délibération n° 2014_50 en date du 24 juin 2014 portant délégation de pouvoirs du Comité à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, notamment le point 3 autorisant le Président à « *Procéder, dans les limites prévues au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget* »,

Vu la délibération n° CS_2019_010 du 12 mars 2019 du comité syndical portant approbation du budget primitif autonome SYDER Chaleur 2019,

Considérant que, pour financer des travaux inscrits en section d'investissement du budget primitif autonome SYDER Chaleur 2019, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 75 000.00 €,

Vu le rapport des services suite à l'analyse des propositions obtenues après consultation de divers établissements bancaires en vue de la souscription d'un emprunt au bénéfice du budget SYDER Chaleur,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement de prêt proposé le 08 novembre 2019 par La Banque Postale,

Considérant que cette proposition répond aux besoins du SYDER Chaleur pour le financement des travaux d'installation d'une chaufferie bois avec un réseau de chaleur sur la commune de RONTALON,

DECIDE

- De contracter auprès de La Banque Postale un prêt à taux fixe présentant les caractéristiques suivantes :

Montant :	75 000.00 €
Score Gissler :	1A
Période de déblocage des fonds :	Entre le 25 nov. 2019 et le 08 janv. 2020
Périodicité :	Semestrielle
Durée du prêt :	20 ans
Taux d'intérêt annuel :	0.94 %
Mode d'amortissement :	Echéances constantes
Frais de dossier :	100.00 €
Base de calcul des intérêts :	30 jours / 360 jours
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû

.../...

.../...

- La Direction des services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au registre des actes administratifs ; ampliation sera adressée au Comptable public.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis en Préfecture et publié.

Fait à Dardilly, le **04 DEC. 2019**
Le Président



Paul VIDAL
Maire de Toussieu
Conseiller régional délégué



DECISION n° DS_2019_203

Objet : Contrat de prêt auprès de La Banque Postale pour le budget annexe SYDER - Photovoltaïque.

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER),

Vu la délibération n° 2014_50 en date du 24 juin 2014 portant délégation de pouvoirs du Comité à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, notamment le point 3 autorisant le Président à « *Procéder, dans les limites prévues au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget* »,

Vu la délibération n° CS_2019_009 du 12 mars 2019 du comité syndical portant approbation du budget primitif annexe Photovoltaïque 2019,

Considérant que, pour financer des travaux inscrits en section d'investissement du budget primitif annexe Photovoltaïque 2019, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 420 000.00 €,

Vu le rapport des services suite à l'analyse des propositions obtenues après consultation de divers établissements bancaires en vue de la souscription d'un emprunt au bénéfice du budget annexe Photovoltaïque,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement de prêt proposé le 12 novembre 2019 par La Banque Postale,

Considérant que cette proposition répond aux besoins du SYDER Photovoltaïque pour le financement des travaux pour sept installations photovoltaïques sur les communes de Belleville en Beaujolais, Fleurie, Corcelle en Beaujolais, Taponas et saint Symphorien sur Coise,

DECIDE

- De contracter auprès de La Banque Postale un prêt à taux fixe présentant les caractéristiques suivantes :

Montant :	420 000.00 €
Score Gissler :	1A
Période de déblocage des fonds :	Entre le 25 nov. 2019 et le 08 janv. 2020
Périodicité :	Semestrielle
Durée du prêt :	20 ans
Taux d'intérêt annuel :	1.05 %
Mode d'amortissement :	Echéances constantes

.../...

.../...

Commission engagement : 420.00 €
Base de calcul des intérêts : 30 jours / 360 jours
Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts
pour tout ou partie du montant du capital restant dû

- La Direction des services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au registre des actes administratifs ; ampliation sera adressée au Comptable public.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis en Préfecture et publié.

Fait à Dardilly, le **04 DEC. 2019**
Le Président



Paul VIDAL
Maire de Toussieu
Conseiller régional délégué

DECISION n° DS_2019_205

**Objet : Marché à procédure adaptée - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
pour le renouvellement du contrat de concession de gaz
Préparation de la consultation**

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique en particulier les articles L2123-1 [MAPA] et L2113-11 [non-alloti],

Vu la délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014 par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir de « *prendre toute décision concernant la préparation [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés et accords-cadres à procédure adaptée* »,

Considérant le besoin du syndicat né de l'échéance de renouvellement du contrat historique de concession de la distribution publique de gaz, fixée au 24 juin 2022,

Considérant les crédits inscrits au budget du Syndicat,

DECIDE

- **De procéder à la préparation d'un marché** de prestations intellectuelles, non alloti, d'une durée de trente mois, scindé en plusieurs parties techniques exécutables par ordres de service, ayant pour objet la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les volets techniques, juridiques, financiers et comptables, dans le cadre des négociations pour le renouvellement du contrat de concession historique de la distribution publique de gaz, selon la procédure adaptée des entités adjudicatrices.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 10 décembre 2019

Le Président,



Paul VIDAL
Maire de Toussieu
Conseiller Régional délégué

DECISION n° DS_2019_206

Objet : Marché à procédure adaptée – Construction d’une chaufferie au bois avec réseau de chaleur à SAINT MARTIN EN HAUT – Lot 1 Chaudières et équipements process bois énergie Attribution du marché

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d’Energies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-31 et suivants,

Vu le code de la commande publique, notamment l’article L2183-1 [attribution],

Vu la délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014, 4°alinéa, par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget, de tous les marchés à procédure adaptée* »,

Vu la décision n°DS_2019_108 du 14 mai 2019 du Président du SYDER relative à la préparation d’une consultation en vue de la construction d’une chaufferie bois énergie avec création d’un réseau de chaleur sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN EN HAUT, selon une procédure adaptée, avec allotissement en fonction de la nature des prestations attendues,

Vu la consultation du 20 mai 2019 en vue de la passation d’un marché soumis au Code la Commande Publique,

Vu l’appel public à concurrence n°19-76151 du 20 mai 2019 publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics assurant la publicité de la consultation,

Vu les offres reçues,

Considérant le rapport d’analyse des offres établi par le maître d’œuvre le 7 octobre 2019 et validé par les services le 30 octobre 2019 dans le cadre de la consultation précitée, à savoir :

Lot 1 : Offre économiquement la plus avantageuse :

OFFRE DE BASE, en date du 25 septembre 2019

Entreprise COMPTE. R – 4 Rue de l’industrie, 63200 ARLANC

SIRET : 316 520 048 000 26

Pour un montant de 380 000,00 € HT

Considérant les crédits inscrits au budget de la régie à autonomie financière « SYDER Chaleur »,

DECIDE

⇒ **De l’attribution** du marché issu de la consultation à procédure adaptée « SAINT MARTIN EN HAUT – Construction d’une chaufferie bois énergie avec réseau de chaleur » pour le lot 1 « Chaudières et équipements process bois énergie » à l’opérateur économique désigné ci-dessus.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 10 décembre 2019

Le Président,



Paul VIDAL

Maire de Toussieu